



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
25 MAI 2026

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 25 mai 2026 à compter de 17 h 30. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Bob Lussier.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire-Beaulieu Lyne Arcand
Sarah St-Onge

Participe à distance le conseiller Gilles Audette.

Sont absentes la mairesse Lucie Dagenais et la conseillère Marie Claude Aubin.

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 140-05-26 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 22 mai 2026.

ADOPTÉE

2. RES 141-05-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas.

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.
4. OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – GROUPE ABS INC.
5. AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023
6. AUTORISATION DE LA MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)
7. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE
8. AUTORISATION – VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DU TRACTEUR MUNICIPAL
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. RES 142-05-26 OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE STATION D’ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 039-003-26 « *Transmission pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l’appel d’offres public No 52854TT en vue de l’octroi de contrat de construction de la nouvelle station d’épuration par étangs aérés (STEP) – Programme PRIMEAU 2023* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la soumission de Groupe Lapalme inc. au montant de 4 173 592,50 \$, taxes incluses, constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l’appel d’offres public N° 1847465 pour la construction et la mise en opération d’une station d’épuration par étangs aérés;

CONSIDÉRANT : la réception, le 4 mai 2026, de la lettre de présélection faisant suite à l’approbation du coût maximal admissible (CMA), établi le 30 avril 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT : la réception, le 21 mai 2026, de la lettre de promesse d’aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité octroie à Groupe Lapalme inc. le contrat pour la construction de la station d’épuration par étangs aérés au montant de 4 173 592,50 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission déposée dans le cadre de l’appel d’offres public N° 1847465;

QUE : cette résolution et tous les documents d’appel d’offres font partie intégrante du contrat liant les deux parties;

QUE : cette dépense soit financée à même les sommes à recevoir dans le cadre des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ 2024-2028, ainsi que de toute autre source de financement applicable;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

4. RES 143-05-26 OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE STATION D’ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023 – GROUPE ABS INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 040-003-26 « *Transmission pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de la demande de soumissions pour le contrôle de la qualité des travaux de construction d’une nouvelle station d’épuration par étangs aérés (STEP) – Programme PRIMEAU 2023* », adoptée le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la soumission de Groupe ABS inc. au montant de 41 647,49 \$, taxes incluses, constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de la demande de soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction de la nouvelle station d’épuration par étangs aérés;

CONSIDÉRANT : la réception, le 21 mai 2026, de la lettre de promesse d’aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité octroie à Groupe ABS inc. le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés au montant de 41 647,49 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission déposée;

QUE : cette dépense soit financée à même les sommes à recevoir dans le cadre des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ 2024-2028, ainsi que de toute autre source de financement applicable;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

5. RES 144-05-26 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PROGRAMME PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité réalise un projet de construction d'une station d'épuration par étangs aérés qui fait l'objet d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

CONSIDÉRANT : la réception, le 4 mai 2026, de la lettre de présélection faisant suite à l'approbation du coût maximal admissible (CMA), établi à 4 473 684 \$, taxes nettes, le 30 avril 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre des volets 1.1 et 1.2 du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT : la réception, le 21 mai 2026, de la lettre de promesse d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, pour un montant maximal de 4 250 000 \$, correspondant à 95 % du coût maximal admissible (CMA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit financer les 5 % restants du CMA à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) 2024-2028, et qu'une demande de modification de programmation a été déposée à cette fin par la résolution N° 145-05-26, adoptée par le conseil municipal le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité doit assumer le paiement des travaux au fur et à mesure de leur réalisation, en attendant le versement des aides financières gouvernementales du PRIMEAU 2023 et de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 1093 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées dans l'attente de la réception de subventions;

CONSIDÉRANT QUE : l'offre de la Banque Royale du Canada, fournisseur actuel de services financiers de la Municipalité, reçue le 21 mai 2026 à la suite d'une demande de financement temporaire effectuée par le directeur général dans le cadre d'un processus de demande de prix auprès d'institutions financières, s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le directeur général à contracter, au nom de la Municipalité, un emprunt temporaire auprès de la Banque Royale du Canada (RBC), pour un montant maximal de 4 900 000 \$, visant à couvrir le CMA de 4 473 684 \$, incluant les taxes applicables, pour une période de deux ans, afin d'assurer le paiement des dépenses liées au projet de construction de la nouvelle station d'épuration ;

QUE : cet emprunt temporaire soit remboursé à même les sommes à recevoir dans le cadre des programmes PRIMEAU 2023 et TECQ 2024-2028, ainsi que de toute autre source de financement applicable;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cet emprunt temporaire et à en

déterminer les modalités, incluant le taux d'intérêt et l'échéance, conformément aux conditions offertes par la RBC.

ADOPTÉE

6. RES 145-05-26 AUTORISATION DE LA MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite modifier la programmation initiale du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 (TECQ) afin de l'ajuster au projet de construction d'une station d'épuration par étangs aérés, lequel fait l'objet d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE : la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE : la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

7. RES 146-05-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a été approchée par Les Productions Lutra inc. dans le cadre d'une production cinématographique intitulée *The Otter Club*, visant à réaliser un tournage dans certains bâtiments municipaux et lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE : la tenue d'un tel tournage contribue à la mise en valeur du territoire et des infrastructures municipales, tout en générant des retombées positives pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite encadrer cette utilisation par une entente formelle précisant notamment les conditions d'occupation, les responsabilités des parties et les modalités applicables;

CONSIDÉRANT : le projet de *Contrat de location de lieux aux fins de tournage* préparé et approuvé par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal autorise la tenue d'un tournage cinématographique dans les bâtiments et sur les sites municipaux visés, sous réserve des conditions prévues au contrat à intervenir;

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le *Contrat de location de lieux aux fins de tournage* avec Les Productions Lutra inc.;

QUE : le directeur général soit autorisé à poser tout acte et à donner toute directive nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. RES 147-05-26 AUTORISATION – VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DU TRACTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité dispose d'accessoires de tracteur qui ne sont plus requis pour ses opérations, notamment une niveleuse de 10 pieds;

CONSIDÉRANT QUE : la vente de cet accessoire permet d'optimiser la gestion des actifs municipaux et de générer des revenus;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le directeur général à procéder à la mise en vente dudit accessoire du tracteur municipal;

QUE : le directeur général soit autorisé à déterminer les modalités de vente, incluant le prix, le mode de disposition et toute condition jugée appropriée;

QUE : les sommes perçues soient versées au fonds général de la Municipalité;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

10. RES 148-05-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 17 h 46.

Bob Lussier
Maire suppléant

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par le maire suppléant équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.